

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 31

Date de convocation :

6 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie (arrivée à 18h07), MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry (présence de 18h à 19h), LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BAUMER Thierry (pouvoir à partir de 19h à LEDDET Jean-Luc), LEONARD Magali (pouvoir à TRONSON Estelle), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à BARDOUX Delphine), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé),

Absents : COMPAIN Sabrina, DELAILLE Céline

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.
Madame Elodie PEAN NORQUET arrive avec quelques minutes de retard.

Monsieur le Maire commence par souhaiter une belle année à tous, en espérant qu'elle permette de porter et discuter de projets structurants au bénéfice des habitants de la commune de le Controis en Sologne

Monsieur Jean-Luc LEDDET est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Antoine LELARGE demande si les élus ont bien reçu les deux procès-verbaux des conseils précédents et donne lecture des remarques demandées par Karine MICHOT qui sont à ajouter au procès-verbal du 3 décembre dernier.

Après lecture des modifications, le conseil décide d'adopter les procès-verbaux du 3 décembre et du 8 décembre dernier à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2023-0101 : CREATION ET ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE FERME « SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE »

Madame Karine MICHOT, Conseillère municipale informe les membres du conseil municipal que la communauté de Communes Val de Cher Controis a proposé lors de sa séance du 5 décembre, la création d'un syndicat mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne constitué entre les Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais-Monestois.

La Communauté de Communes a également approuvé les statuts et l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé aux communes membres de se prononcer sur ce principe d'adhésion, dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire précise que l'abréviation SCoT signifie « schéma de cohérence territorial ».

Madame Estelle TRONSON demande si le SCoT tiendra compte de la loi zéro Artificialisation Nette ?
Madame Karine MICHOT répond que c'est indispensable par rapport à la loi Climat-résilience.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable sur la création et l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au syndicat mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne

DB n°2023-0102 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU LITIGE AVEC LA SCCV VILLAS MARINE

Monsieur Jean-Luc BRAULT rappelle que l'ancienne directrice de l'EHPAD, Madame POINTET souhaitait la construction d'une nouvelle maison de retraite. Pour cela il fallait acquérir les terrains d'à côté mais le projet n'était pas très avancé. Ensuite il y a eu l'arrivée de Monsieur GOUABAULT comme nouveau directeur, qui lui, souhaitait que la maison de retraite soit mise en façade de l'avenue de Sologne pour être plus visible.

Monsieur BRAULT indique également qu'il y aura dans cette nouvelle maison de retraite, la Maison France Services et des salles de répétitions de l'école de musique communautaire, ce qui permettra aux résidents d'être moins isolés comme ça peut être le cas actuellement.

Cependant la procédure de préemption était entamée après un compromis de vente entre les consorts FILLIATRE et la SCCV VILLAS MARINE, comme il est rappelé ci-dessous :

- Décision du 7 octobre 2021, le Maire de la Commune de Le-Controis-en-Sologne a décidé de préempter les parcelles préfixe 000 section BP numéros 64, 66 et 69, d'une contenance totale 7 223 mètres carrés, situées au lieudit Les Hauts du grand mont à Contres, au prix de 180 000 €.
- La SCCV VILLAS MARINE avait signé un compromis de vente avec les Consorts FILLIATRE, propriétaires desdites parcelles, le 22 juillet 2021.
- Toutefois, par deux requêtes enregistrées le 12 octobre 2021 au Greffe du Tribunal administratif d'Orléans, la SCCV VILLAS MARINE a saisi la Juridiction administrative d'un référé suspension au titre des dispositions de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative et d'un recours pour excès de pouvoir, tous deux dirigés contre la décision de préemption du 7 octobre 2021.
- En parallèle, la SCCV VILLAS MARINE a également formé une réclamation préalable indemnitaire en date du 10 janvier 2022 que la Commune a rejetée. S'en est suivi un recours de la SCCV VILLAS MARINE de plein contentieux indemnitaire.
- Après négociations entre les parties, un protocole est proposé dont l'objectif est de transcrire conventionnellement les conditions pour mettre fin au différend. Ainsi, la SCCV VILLAS MARINE renonce à introduire ou poursuivre tous recours dans ladite affaire, en échange de quoi la Commune abroge la décision de préemption litigieuse et renonce définitivement à préempter les trois parcelles concernées par le différend.

Considérant les conseils de l'avocat de la Commune, la SELARL WALTER & GARANCE AVOCATS ;

Monsieur BRAULT dans ces explications indique que le Directeur de la maison de retraite n'avait plus besoin des terrains mais la collectivité a attaqué la SCCV VILLAS MARINE qui voulait construire 28 pavillons mais qui après accord n'en construirait que 22. Cependant, aujourd'hui la collectivité est dans

un procès avec VILLAS MARINE, qui peut s'arrêter sans qu'on ne nous réclame plus rien en signant le protocole d'accord confidentiel. Monsieur BRAULT s'étonne du mot confidentiel car cette affaire ne l'a jamais été.

Madame Estelle TRONSON félicite le projet avec l'école de musique et souhaite une précision. Il est stipulé que l'on attaque la SCCV VILLAS MARINE puis ensuite il est dit que c'est la SCCV VILLAS MARINE qui a saisi la juridiction administrative ?

Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que c'est VILLAS MARINE qui a attaqué la commune en stipulant que le projet n'était pas assez avancé. Il a été signé un protocole d'accord avec la famille FILLIATRE. Il précise que si la future maison de retraite avait dû se construire sur ces terrains, on serait allé au bout de la démarche. Puisque les architectes ont précisé qu'ils pouvaient la construire sur toute la façade de l'avenue de Sologne permettant aux gens qui passent, de la voir, permettant une facilité d'accès à France Services ainsi qu'aux enfants qui iront répéter leur musique là-bas, on a plus besoin de ces terrains.

Madame Estelle TRONSON dit que le procès soit arrêté, le projet avec l'ehpad sont de bonnes choses mais ce qui pose souci c'est la clause de confidentialité. Elle aimerait avoir un complément d'information car pour l'opposition c'est un manque de transparence. Monsieur Jean-Luc BRAULT répète que les adjoints ont toujours été au courant du dossier, ainsi que la maison de retraite. Il n'y a jamais rien eu de confidentiel.

Madame Estelle TRONSON dit que c'est le fait que ça soit écrit qui est dérangeant.

Monsieur le Maire dit que ce qui peut être précisé c'est que tous les élus peuvent aller le consulter en mairie. Cependant, on ne peut pas le rendre public.

Monsieur le Maire précise par rapport à ce nouveau projet de maison de retraite que c'est un projet extrêmement ambitieux, qui est très novateur. Le directeur de la maison de retraite, qui dirige plusieurs ehpad a écrit un livre. Il invite les gens à le lire car sa vision d'évolution des ehpad avec des missions de soutien au domicile est très intéressante. Le fait de faire venir une population de tout âges auprès de l'ehpad fait aussi parti de ces éléments novateurs.

Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que ce projet a été retenu au niveau national (par la CNSA précise Elodie PEAN-NORQUET), c'est un projet qui va bénéficier d'aides et de subventions importantes. Pour les personnes âgées présentes cela va améliorer leur confort, ainsi que celui des salariés. Madame Elodie PEAN NORQUET précise que cela sera des petites unités de vie.

Monsieur BRAULT précise que c'est un projet ambitieux, le seul projet au niveau national qu'il porte en tant que président de la Communauté de communes. Le conseil régional, le conseil départemental, la CNSA l'ont inscrit, c'est un projet qui compte plusieurs millions et qui a eu l'accord du gouvernement et du Ministère de la santé. Les enfants ne seront pas au milieu, il y aura une salle de répétition, les personnes âgées pourront aller les voir et pourront discuter avec eux.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas oublier que lorsque Monsieur BRAULT dit « les papis et mamies » c'est nous demain. Monsieur BRAULT précise à Estelle TRONSON que lui-même s'est interrogé, quand il a découvert le mot « confidentialité ».

Monsieur BARON a une question complémentaire sur le fait qu'on n'ait pas eu gain de cause sur le projet. Est-ce que VILLAS MARINE a mis en avant une question de forme ? Monsieur BRAULT répond que le projet n'était pas assez abouti sur les plans d'architecte. Monsieur BARON demande si la question du délai s'est posée quand on a pris la décision de préempter ? Monsieur BRAULT répond que c'était su, c'était au-delà des deux mois mais qu'on a quand même été jusqu'au bout pour la maison de retraite.

Monsieur BARON demande si sur le protocole d'accord il y a des droits particuliers, spécifiques accordés à VILLAS MARINE ? Monsieur BRAULT dit qu'il n'y a rien.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ratifier le protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire, et la Maire adjointe déléguée aux affaires générales en cas d'absence du Maire, à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

FINANCES

DB n°2023-0103 : HARMONISATION DES PRESTATIONS, LA TARIFICATION ET LES DUREES DES CONCESSIONS CIMETIERES

Madame Elodie PEAN-NORQUET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires générales propose au Conseil Municipal l'harmonisation des prestations et la modification de la tarification et des durées des concessions de l'ensemble des cimetières de Le Controis-en-Sologne.

Les tarifs, durées et prestations sont définis dans le tableau ci-dessous, pour une application à compter du 1^{er} février 2023.

	Durée	Tarification	Prestation
	Proposition	Proposition	Proposition
Cavernes	15 ans 30 ans	Pas de modification 200 € 350 €	Vendues avec caveau Pour Thenay : mise en place lorsque les cavernes actuelles seront épuisées.
Columbarium	15 ans 30 ans Suppression des 50 ans	300 € 450 € /	Suppression de la plaque fournie ou comprise – indiquer dans le règlement du cimetière le type de plaque et style de texte
Jardin du souvenir	/	Pas de modification Dispersion gratuite	Suppression des plaques fournies – indiquer dans le règlement du cimetière le type de plaque et le style de texte
Concessions	Ajout des 15 ans 30 ans Suppression des 50 ans	100 € 175 € /	Pas de modification Emplacement

Madame Estelle TRONSON demande si on peut renouveler autant de fois que nous le souhaitons ? Madame Elodie PEAN NORQUET répond qu'au bout des 30 ans, la famille reçoit un courrier disant que la concession arrive à échéance. Il y a un délai d'un an pour revenir en mairie et reprendre la concession échue. Monsieur BESNE précise que sur le cimetière de Feings il a été mis des panneaux sur les concessions échues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs, durées et prestations des concessions des cimetières de la commune de Le Controis-en-Sologne, selon ce tableau.

DB n°2023-0104 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, explique aux membres du conseil municipal le changement de régime de TVA, avec un effet rétroactif au 01 janvier 2019. Afin de respecter les délais avant prescription, il convient de régulariser les écritures TVA de l'année 2019 sur l'exercice 2022.

Aussi, il doit être procédé aux écritures budgétaires suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES	RECETTES
---------	-------------	----------	----------

		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D 678	Autres charges exceptionnelles		31 999,55		
D 023	Virement à la section d'investissement	31 999,55			
	TOTAL FONCTIONNEMENT	31 999,55	31 999,55	0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
D 2315/37	Tx AEP - Diverses voies	7 332,64			
R 021	Virement de la section de fonctionnement			31 999,55	
R 2315/28	Travaux AEP - Rue de la Libération				17 487,46
R 203/18	Etudes - Gestion patrimoniale				655,76
R 203/19	Etudes - Aire de captage				6 243,69
R 203/24	Etudes - Recherche Eau				280,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	7 332,64	0,00	31 999,55	24 666,91

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus.

DB n°2023-0105 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal le changement de régime de TVA, avec un effet rétroactif au 01 janvier 2019. Afin de respecter les délais avant prescription, il convient de régulariser les écritures TVA de l'année 2019 sur l'exercice 2022.

Aussi, il doit être procédé aux écritures budgétaires suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D 678	Autres charges exceptionnelles		42 868,26		
D 023	Virement à la section d'investissement	42 868,26			
	TOTAL FONCTIONNEMENT	42 868,26	42 868,26	0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
D 2315/163	Travaux Asst - Rue des Bordières	24 220,94			
R 021	Virement de la section de fonctionnement			42 868,26	

R 2315/157	Travaux Asst - Rue de la Libération				18 074,32
R 2315/156	Travaux Asst - La Dépatte				300,00
R 2315/159	Clôture Station Epuration				273,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	24 220,94	0,00	42 868,26	18 647,32

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus.

DB n°2023-0106 : DEDOMMAGEMENTS STAGES SPORTIFS

Monsieur Thierry BAUMER, Adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation de plusieurs associations à l'animation des stages sportifs organisés durant l'année 2022.

Il est proposé de rembourser les associations, ayant participé, des frais d'indemnisation à hauteur de 50€ par jour et par enfant.

Cette année, cinq associations ont participé, les frais de remboursement se répartissent ainsi :

- AS Contres	137 enfants x 50 €	6 850 €
- CAM Vallée du Cher Controis	12 enfants x 50 €	600 €
- EVEIL de Contres	148 enfants x 50 €	7 400 €
- ROLLER CLUB Controis	15 enfants x 50 €	750 €
- TENNIS CLUB Controis	47 enfants x 50 €	2 350 €

Madame Estelle TRONSON demande si le prix est différent si l'enfant est du territoire ou hors territoire ? Si les parents sont hors controis en Sologne mais que l'enfant est inscrit à un club du controis est-ce qu'ils ont le même tarif ? Monsieur Thierry BAUMER précise que c'est Controis en Sologne, ou hors controis en Sologne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'indemniser les cinq associations ainsi :

- AS Contres	6 850 € (Six mille huit cent cinquante euros)
- CAM Vallée du Cher Controis	600 € (Six cents euros)
- EVEIL de Contres	7 400 € (Sept mille quatre cent euros)
- ROLLER CLUB Controis	750 € (Sept cent cinquante euros)
- TENNIS CLUB Controis	2 350 € (Deux mille trois cent cinquante euros)

DB n°2023-0107 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT LOIR ET CHER : CREATION ET DEVELOPPEMENT MEDIATHEQUE « TETE DE RESEAU »

Madame Béatrice HUC, Conseillère municipale déléguée à la culture, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, le Conseil Départemental de Loir et Cher (CD 41) favorise la création de médiathèques, de bibliothèques et de points lecture.

Aussi il convient de signer une convention avec le CD 41 pour l'obtention de subvention et des services de prêt de documents, prestations de service pour la médiathèque « Tête de réseau » à Contres.

Après lecture de la proposition de la convention ci-annexée, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de signer la convention relative à la création et au développement de la médiathèque « Tête de réseau » à Contres.

DB n°2023-0108 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT LOIR ET CHER : CREATION ET DEVELOPPEMENT POINT DE LECTURE A THENAY ET OUCHAMPS

Madame Béatrice HUC, Conseillère municipale déléguée à la culture informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, le Conseil Départemental de Loir et Cher (CD 41) favorise la création de médiathèques, de bibliothèques et de points lecture.

Aussi il convient de signer une convention avec le CD 41 pour l'obtention de subvention et des services de prêt de documents pour les points lecture de Ouchamps et Thenay.

Madame Estelle TRONSON demande si la médiathèque de Contres est tête de réseaux pour tout le Controis en Sologne ? Madame Beatrice HUC précise que c'est lié à la création de la commune nouvelle, cela concerne seulement Ouchamps et Thenay.

Monsieur Hervé BARON demande également s'il est possible de multiplier ce type de points de lecture sur les autres villages. Madame HUC répond qu'il faut des agents, des bénévoles et des ressources pour le faire. Elle n'a pas eu de demande de la part des autres communes. Monsieur BESNE précise que c'est dans des bibliothèques existantes. Madame MORIN précise qu'Ouchamps et Thenay ont des échanges avec la médiathèque de Contres, ça prend deux heures de leur temps ; le temps d'échanger les livres, saisir sur l'ordinateur, c'est du bénévolat mais si cela devrait se faire sur d'autres communes il faudrait une équipe, des locaux, un investissement informatique pour harmoniser les systèmes, les formations, l'animation. Il y a une présence au niveau scolaire, cela demande du temps et de l'investissement. Pour le moment, il n'y a ni les bénévoles ni les agents. Actuellement la médiathèque de Contres assure 115 séances d'animations par an, elle reçoit les classes à raison de 115 fois dans l'année et ils sont deux pour le faire.

Thenay a fait une demande, il va y avoir des échanges a raison de 20 séances par an supplémentaires. Fougères a arrêté à cause de la covid et pour des raisons financières pour venir jusqu' a Contres.

Après lecture de la proposition de la convention ci-annexée, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de signer la convention relative à la création et au développement des points lectures à Ouchamps et Thenay.

URBANISME

DB n°2023-0109 : INTEGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC AU LIEUDIT LA BERNARDIERE

Monsieur Dany MOREAU, Adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil municipal que depuis 2005, les parcelles cadastrées préfixe 000 section BM numéros 32 et 350, situées au lieudit La Bernardière à Contres, d'une superficie totale de 1 209 mètres carrés, appartiennent au domaine privé de la commune de Le Controis-en-Sologne.

Or, des projets sont en cours dans cette zone industrielle (construction d'une déchetterie, vente de la parcelle numéro 417, etc.).

Il conviendrait donc de faire entrer lesdites parcelles, constituant la voirie, dans le domaine public.

Monsieur BARON demande une précision sur les voies concernées. Il est apporté une précision de localisation sur le plan. Madame MICHOT précise que c'est une voie qui existe depuis plus de 40 ans ce n'est pas une voie récente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les parcelles susvisées au Domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint à la voirie à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

INTERVENTIONS

Monsieur Jean-Luc BRAULT explique aux membres qu'il y a des conventions qui ont été signées, et c'est extrêmement compliqué.

Monsieur BRAULT explique que la mise en place de la convention santé famille en 2019 assurée par la Communauté de communes avec madame Eloise Coulon a permis l'installation d'un dentiste à Contres en 2022, un médecin généraliste et deux dentistes dont l'installation sur le territoire est prévue sur le premier semestre 2023 à Selles sur Cher et Pontlevoy. Ils sont placés à cet endroit car il y a deux cabinets disponibles avec les deux sièges disponibles ; un siège de dentiste c'est 160 000 euros.

- Sur les 40 étudiants rencontrés entre 2018 et 2019 :
 - 15 contrats établis entre étudiant et EPCI,
 - 3 nouveaux accueils en stage en cabinet médical de MSP,
 - 1 chirurgien-dentiste installé par le dispositif, 3 installations « externes » en 2021,
 - 1n médecin généraliste en remplacement et installation en 2023,
 - 1 ophtalmologiste en remplacement et installation en 2024,
 - 4 généralistes en 2024, 2025 et 2026
 - 3 ophtalmologistes à venir en 2025 et 2027
 - 1 psychiatre à venir en 2027,
 - 1 gériatre à venir en 2026
 - 2 dentistes à venir en 2023.

Les difficultés rencontrées aujourd'hui sont :

- l'ostracisme des professionnels sur la formation européenne, les internes assurent les services des urgences,
- la concurrence entre les pays, les territoires et les communes. Pour les 3 médecins de Soings arrivés sur Contres, Monsieur BRAULT a contacté le Maire de Soings pour les retenir, il y avait deux solutions : on les laissait partir vers la sologne, ou on les ramenait sur Contres. On les a gardé sur le territoire.
- les conditions de statuts de résident pour les futures installations des étudiants étrangers
- Les demande de stages ophtalmologiques ; l'hôpital de Blois ne les accepte pas forcément.
- En ce qui concerne les logements pour le stages et installations, cela commence à se solutionner.

Monsieur BRAULT tient à rectifier que la communauté de Communes Val de Cher Controis ne facture pas des loyers exorbitants. Les locataires ont une convention à signer à 11 euros m² toutes charges comprises. La convention n'est pas signée, car ils demandent plus.

A Meusnes il va y avoir 4 médecins, ça veut bien dire qu'il y a un problème sur le territoire. Madame Elodie PEAN NORQUET précise que Monsieur Jacques PAOLETTI a précisé qu'il va y avoir un 8eme médecin à Saint George sur Cher.

Madame Karine MICHOT précise « Sans compter le temps que François Coulon a mis dans ces projets »

Madame Estelle TRONSON demande si c'est une question de personne ? Monsieur BRAULT lui répond : « c'est vous qui le dites pas moi !! »

Monsieur Hervé BARON dit qu'il n'y a pas de discrimination à avoir envers les Controis. On ne comprend pas le rejet qui a été fait sur les habitants de Fougères et d'ailleurs on devrait raisonner par « le controis en Sologne ».

Monsieur Jean Luc BRAULT quitte la séance.

Madame Isabelle MORIN demande la date du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire va y venir mais fait d'abord état des décisions prise entre le 8 décembre 2022 et le 12 janvier 2023 au vu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- N°36-2022 : Location de locaux - rue du bourg (ancienne mairie) - Commune déléguée de Fougères sur Bièvre
- N°37-2022 : Achat de concession cimetièrre de Contres
- N°38-2022 : Achat de concession cimetièrre de Contres
- N°39-2022 : Achat de concession cimetièrre de Contres
- N°40-2022 : Achat de concession cimetièrre de Contres
- N°41-2022 : Achat de concession cimetièrre de Contres
- N°42-2022 : Achat de concession cimetièrre de Contres
- N°43-2022 : Achat de concession cimetièrre de Contres

Concernant les cimetières, Madame Elodie PEAN-NORQUET informe qu'il va être entamé la procédure de relevage. Si les élus connaissent la famille d'un défunt, ils peuvent leur indiquer que la procédure va commencer le 23 janvier. Cela concerne 49 concessions dangereuses ou liées à un risque sanitaire. Il y aura un affichage dans l'ancien cimetière qui va rester un an. Si au bout d'un an, il n'y a pas de nouvelle de la famille, il sera procédé au relevage.

Monsieur Guillaume COLLIN demande si la liste peut être communiquée pour que les élus puissent prévenir les personnes. Madame PEAN-NORQUET répond que c'est possible et qu'elle sera affichée en mairie.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 8 février à 18h.

Monsieur le Maire invite les personnes présentes au verre de l'amitié et remercie Madame Isabelle TURGIS qui a pensé apporter la galette des rois. Séverine AUDIANE précise que les galettes viennent de la pâtisserie HB et que ce sont les élèves de l'école élémentaire Alain Fournier qui ont dessiné les fèves.

La séance est levée à 19h

Le 31 janvier 2023
Le secrétaire de séance



Jean-Luc Leddet

Le Maire,
Antoine LELARGE



